

**LES OBSERVATIONS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE
L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT
SOLIDAIRE**



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE PRÉFET
DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 24 OCT. 2008

Monsieur le Contrôleur général,

Le 15 septembre dernier, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire le rapport de la visite du local de rétention administrative (LRA) de Choisy-le-Roi que vous avez effectuée le 8 juillet 2008. Vous demandez que vous soient communiquées les observations qu'il appelle de la part du ministère chargé de l'immigration.

La lecture de ce rapport appelle les observations suivantes.

Vous soulevez la question de l'opportunité d'ouvrir des lieux de rétention dans des locaux non spécifiquement dédiés à cette fin. Je partage totalement votre remarque et c'est la raison pour laquelle un plan de construction de centres de rétention a été lancé en 2005 à l'initiative du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Depuis cette date, le nombre de places de rétention administrative est passé de 943 en juin 2005 à 1725 places à la date du 15 juin 2008 et est provisoirement descendu à 1445 depuis l'incendie le 22 juin 2008 des deux centres de rétention administrative de Paris Vincennes. Je vous confirme le choix du gouvernement de privilégier autant qu'il est possible le placement en centre de rétention plutôt qu'en local de rétention. Toutefois, c'est en région parisienne notamment que le nombre de places en centres de rétention est encore insuffisant.

Sur l'équilibre à trouver entre la sécurité et l'intimité des personnes, comme le préfet du Val-de-Marne vous l'a indiqué, il n'est pas possible de masquer les portes de l'espace réservé aux femmes au sein du LRA pour des raisons de sécurité. Toutefois, je peux d'ores et déjà vous informer qu'une réflexion allant dans le sens d'une réduction de la capacité d'accueil du local de rétention administrative de Choisy-le-Roi va être conduite.

Ainsi, une redistribution des pièces pourrait-elle être opérée et la chambre actuellement réservée aux femmes serait réutilisée pour aménager un local de visite. Dans cette hypothèse, le LRA de Choisy-le-Roi n'accueillerait évidemment plus aucune retenue.

Monsieur Jean Marie Delarue

35, rue Saint Dominique
75007 Paris

Vous soulevez la question générale des personnels affectés à la garde des personnes retenues et de la formation spécifique qu'ils pourraient recevoir afin d'être en capacité de mieux gérer les tensions qui peuvent naître au cours de la période de privation de liberté. S'il paraît difficile d'organiser dans les écoles de police une telle formation, en vue d'une éventuelle affectation au sein d'un lieu privatif de liberté, la Direction centrale de la police aux frontières a prévu, à partir de 2009, de mettre en place des formations internes pour l'ensemble des personnels en poste. Ces formations s'effectueraient par cycle court et seraient centrées sur des notions d'approche psychologique dont il est acquis qu'elles ont toute leur utilité pour exercer des fonctions en contact avec une population sensible. Pour les locaux gérés par la direction centrale de la sécurité publique, il sera demandé qu'une telle formation bénéficie également à ces personnels.

Vous soulevez également le problème de l'activité des retenus au sein du local de rétention administrative. Il s'agit d'une véritable préoccupation pour laquelle il n'existe pas, à ce jour, de solution totalement satisfaisante. Au sein des centres de rétention administrative, on trouve en effet des jeux et parfois des installations comme des jeux vidéos, des tables de ping-pong ou des paniers de basket. Malgré la faible durée de la rétention en LRA, j'ai pris note de vos remarques et je donnerai les consignes nécessaires afin que ces locaux soient dotés de jeux récréatifs.

S'agissant du transfert des retenus pour des audiences au tribunal de grande instance de Créteil ou ultérieurement vers un centre de rétention administrative et de la possibilité de proposer une restauration aux personnes concernées, il me paraît envisageable d'étudier la possibilité de passer une convention entre la préfecture du Val-de-Marne et un établissement, proche du local de rétention, qui confectionnerait de « paniers-repas » qui seraient remis aux retenus qui vont être entendus par le juge des libertés et de la rétention lors de leur départ du LRA vers le tribunal de grande instance. Le préfet va être rendu destinataire de cette proposition avec mission d'étudier sa faisabilité.

Vous déplorez également que les personnes qui se trouvent dans un lieu de détention, en l'occurrence la maison d'arrêt de Fresnes et qui vont devoir être placées en rétention à l'issue de leur peine, ne soient avisées qu'au dernier moment de cette situation. Cette information en amont est exclusivement du ressort du ministère de la Justice.

Pour ce qui concerne l'information en provenance de l'administration pénitentiaire, je vous indique que les préfets ont instruction, dans la mesure du possible, d'effectuer les opérations préalables à l'éloignement (présentation aux autorités consulaires, réservation du moyen de transport) avant la levée d'écrou pour permettre l'éloignement sans placement en rétention administrative. Par ailleurs, il a été demandé à toutes les préfectures, par une circulaire en date du 21 janvier 2004, de signer des protocoles prévoyant les modalités pratiques de coopération entre les services concernés par l'éloignement des sortants de prison. S'agissant de la préfecture du Val-de-Marne, ce protocole a été signé le 3 octobre 2000 et vous voudrez bien en trouver ci-joint une copie. Mais je vous donne acte que le dispositif est perfectible. Une concertation entre mes services et ceux du ministère de la Justice est prévue afin d'améliorer le dispositif au vu d'un état des lieux.

Vous indiquez accepter le principe de la surveillance des visites reçues mais il vous apparaît que la brièveté de celles-ci ne peut justifier l'inconfort de ces entretiens. La responsabilité d'ordre et de sécurité qui incombe à chaque chef de centre ou de local de rétention administrative ne permet pas de s'exempter d'un « droit de regard » sur le bon déroulement d'une visite. Dans l'hypothèse du réaménagement des locaux que j'ai évoqué, l'inconfort des entretiens serait réduit.

Vous souhaitez enfin bénéficier d'indications sur la résolution des difficultés matérielles signalées, telles que la rénovation nécessaire de l'installation électrique au sein du local de rétention de Choisy-le-Roi. Dans son courrier du 19 août 2008, le préfet du Val-de-Marne vous a indiqué que la totalité de l'installation électrique du commissariat de police au sein duquel se situe le local de rétention allait être prochainement remplacée. Les travaux correspondants devraient, selon les informations qui m'ont été communiquées, commencer début mars 2009.

Tels sont les premiers éléments de réponse que je voulais porter à votre connaissance.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.



Michel Bart